

**RAPPORT N° 2024/3-01
 Au Comité Syndical
 en séance du vendredi 30 août 2024
 A la CIREST**

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYDNE.

Le présent rapport fait état du « traitement déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de la Réunion, à travers une présentation des indicateurs techniques et financiers extraits du rapport annuel d'activités 2023, annexé au présent rapport.

A- LES INDICATEURS TECHNIQUES :

| | | SYDNE 2023 | |
|-----------------------------------|----------------|--------------------|---------------|
| Population municipale | | 338 974 | |
| DECHETS ENTRANTS (en tonne) | | Delta 2023/2022 | Kg/hab |
| Collectes sélectives (hors verre) | 9 612 | -5,80% | 28,35 |
| Verre | 4 474 | -3,02% | 13,20 |
| Déchets verts (-refus DV) | 43 199 | -5,86% | 127,44 |
| Ordures ménagères (+refus DV) | 94 287 | 1,02% | 278,15 |
| Encombrants | 34 322 | -15,50% | 101,25 |
| Placo | 999 | -14,71% | 2,95 |
| Inertes | 8 557 | -0,36% | 25,24 |
| Métaux / VHU | 6 343 | 0,55% | 18,71 |
| DEEE | 2 226 | -3,13% | 6,57 |
| Filières REP | 355,47 | -27,45% | 1,05 |
| Biodéchets | 306,18 | -39,85% | 0,90 |
| TOTAL | 204 680 | -4,36% | 603,82 |

Pour 2023, on note une baisse globale(-4.36%) des tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) traités, avec **204 680 tonnes** sur le bassin Nord Est de l'île. Soit **603.82 kg/habitant** (-4.34%).

Les ordures ménagères sont relativement stables (+1%) à 94 287 tonnes traitées. A contrario des emballages ménagers, qui continuent de chuter (-5.80%), pour passer sous les 10 000 tonnes de déchets traités, à 9 612 T.

La baisse des déchets d'encombrants s'accroissent fortement (**-15.5%**) pour atteindre 34 322 tonnes traitées en 2023.

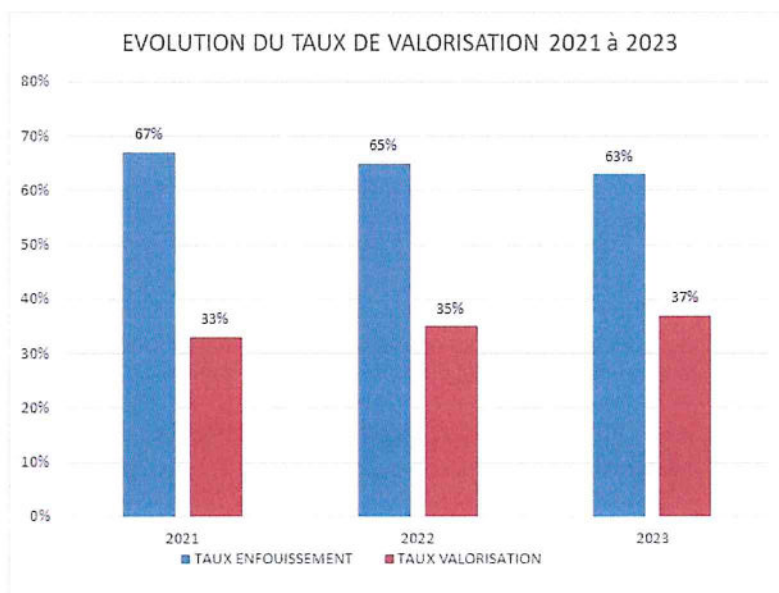
Les déchets végétaux connaissent une légère baisse (-5.8%), en l'absence d'événements climatiques notables en 2023.

Le tri du verre, jusqu'ici en constante progression, connaît en 2023, une baisse (-3%).

Le constat à la baisse est identique pour les filières REP (responsabilité élargie du producteur),: -3.13% pour les D3E et -27.45% pour les autres filières REP (piles, batteries, pneus). Une meilleure connaissance du public des conditions de reprise des anciens appareils ménagers (D3E) est à promouvoir. Le développement et la structuration des filières REP en outremer, et à la Réunion en particulier, restent insuffisants.

La valorisation des biodéchets reste encore symbolique avec à peine 306 tonnes traitées en 2023. Le déploiement de la collecte séparative des biodéchets sur la CINOR et la CIREST est attendue pour 2024-2025.

Globalement, en 2023, la part de déchets valorisée est de **37%**. Ce qui représente une progression de 5.71% par rapport à l'an dernier et une hausse sensible **(+12.12%)** par rapport à 2021.



Le gisement total de déchets traités évolue favorablement à la baisse depuis 2021 **(-4.78%)**.

B- LES INDICATEURS FINANCIERS :

EN FONCTIONNEMENT :

Le coût du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés s'élève en 2023 à **35 691 809.97 €** (+8.3%). Une hausse qui se justifie par les formules de révision des marchés de traitement avec des indices à fortes fluctuations (carburant, énergie, ...). En effet, les charges à caractère général de prestations de service constituent l'essentiel des dépenses : 34 292 918 €

- Pour le bassin Nord une dépense de 22 245 815.91 € TTC.
- Et pour le bassin Est une dépense de 12 047 102.09 € TTC.

Synthèse de la section de fonctionnement :

| Fonctionnement | BP 2023 Voté | Réalisation | % réalisé |
|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------|
| Recettes | 37 595 664,75 € | 38 013 676,90 € | 101,11% |
| Dépenses | 37 742 000,00 € | 35 691 809,97 € | 94,57% |
| Résultat de l'exercice 2023 | | 2 321 866,93 € | |
| Reprise du résultat de l'exercice précédent | | 146 335,25 € | |
| Résultat de clôture (A) | | 2 468 202,18 € | |

Les prévisions sont réalisées à **94,57%** pour les dépenses et à **101,11%** pour les recettes qui s'expliquent ainsi :

En dépenses :

Il a été constaté une diminution des tonnages traités en 2023, principalement une baisse liée à la collecte sélective du bac jaune de 6% (9 612 tonnes en 2023 contre 10 203 en 2022). Aussi, une diminution de 3% concerne le CVMF d'INOVEST : les flux OMR et les encombrants (130 428 tonnes en 2023 contre 134 917 tonnes en 2022).

En recettes :

Outre l'excédent de résultat de 2022 reporté de 146 335.25 €, le solde des autres recettes est de **2 673 692.01 €** (+24.9%), composé comme suit :

- De nouvelles recettes viennent abonder le budget issus des participations du Département et de la Région pour un montant total de 400 000,00 € en 2023 ;
- Des pénalités ont été appliquées en 2023, dans le cadre du non-respect du cahier des charges des marchés de prestations de services de traitement des déchets, pour un montant total de **2 057 526.42 €**, composé comme suit :
 - le marché MN48, CVMF d'INOVEST représente une recette de 1 785 679,86 € ;
 - le marché de déchets verts pour 188 376,56 € ;
 - et le marché de valorisation du bac jaune pour un montant de 83 470,00 €.
- Produits exceptionnels de revente de matériaux (ferrailles), pour un montant de 205 460.33 € ;
- Produit exceptionnel de participation du personnel SYDNE (chèques-déjeuners), pour un montant de 10 705.26 €.

EN INVESTISSEMENT :

➤ Synthèse de la section d'investissement :

| Investissement | BP 2023 Voté | Réalisation | % réalisé |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|
| Recettes | 290 342,40 € | 353 636,53 € | 121,80 % |
| Dépenses | 1 057 751,83 € | 829 276,29 € | 78,40 % |
| Résultat de l'exercice | | -475 639,76 € | |
| Reprise du résultat de l'exercice précédent | | 767 409,43 € | |
| Résultat de clôture (B) | | 291 769,67 € | |
| Résultat global de clôture (A+B) hors RAR | | | 2 759 971,85 € |

Les prévisions d'investissement sont réalisées à **78,40 %** en ce qui concerne les dépenses réelles de l'exercice. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est nettement supérieur à celui de 2022 (qui était de 23,27%).

En dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **829 276,29 €**, dont 7,1% proviennent des immobilisations incorporelles (études) ; 81,7% des immobilisations en cours et 11,2% des immobilisations corporelles (biens matériels).

Elles se répartissent comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Acquisition du Siège SYDNE | 648 088,91 € |
| Plateforme DV Jamaïque | 72 118,32 € |
| Projet ISDU | 53 275,13 € |
| Projet Plateforme DV de St-Benoit | 4 665,50 € |
| Hors Projets PPI | 51 128,43 € |

En recettes :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Excédent 2022 reporté | 767 409,43 € |
| Subventions d'investissement | 271 321.13 € |
| FCTVA | 9 445,07 € |
| Dotations aux amortissements | 72 870,33 € |

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à **353 636,53 €** et proviennent :

- ✓ Des subventions d'investissement pour un montant de 271 321,13 € ;
- ✓ Du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 9 445,07 € ;
- ✓ Des dotations aux amortissements pour 72 870,33 €.

Après intégration du solde d'exécution reporté de 2022 (767 409,43 €), les recettes totales atteignent **1 121 045,96 €**, d'où un solde positif de 291 769,67 € au 31 décembre 2023.

C – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNE 2023 :

- L'année 2023, le SYDNE a tenu 5 comités syndicaux : en février, en mars, en septembre, en octobre et décembre.
- Lors du Comité Syndical du 28 mars 2023, le SYDNE a approuvé l'adhésion du Conseil Départemental de la Réunion en qualité de nouveau membre. Le nombre d'élus titulaires s'élève depuis à 12
- A l'initiative du Comité syndical, l'identité visuelle du SYDNE a évolué pour plus de lisibilité et de modernité.
- L'effectif du SYDNE est de 13 agents. L'année a été marquée par deux départs et trois arrivées.
- La délibération du SYDNE (n° 2023/4-08) prise en séance du 31 octobre 2023, a validé la décision de principe de produire et de valoriser le combustibles solides de récupération (CSR), issu du centre multifilières, sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières fixées par la délibération du 16/11/2023 (n° 2023-335) et son annexe B.
- la tenue d'un séminaire, en octobre 2023, réunissant les élus de la CINOR et de la CIREST, autour de la thématique relative aux enjeux de la gestion des déchets ménagers sur le territoire Nord-Est de la Réunion ;
- la rencontre avec d'autres syndicats en France hexagonale (SYTRAIVAL et VALOR'AISNE) a permis de poser les bases de de nouveaux partenariats.
- A partir d'octobre 2023 les flux de déchets verts de SAINT ANDRE et SALAZIE ont été réorientés vers la plateforme de la Jamaïque à la suite de la mise en redressement et liquidation de la société DSDN.
- En aout 2023 GTC a mis en service une unité de séchage du compost qui permet de réduire la durée du cycle de production du compost à 6 mois, au lieu de 8 mois.

Telles sont les principaux éléments marquants du rapport d'activités 2023 du SYDNE.

Je vous invite à prendre connaissance des détails du rapport pour l'exercice 2023, annexé du présent rapport, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Nord et Est de l'Île de La Réunion.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir en prendre acte.

**Le Président
Daniel ALAMELOU**



SYDNE
Syndicat mixte
de traitement
des déchets
du Nord Est
de la Réunion

**DECISION N° 2024/3-01
Au Comité Syndical
en séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/3-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N° 2024/3-02
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE 2025 -2030 AU BUDGET PRINCIPAL.

1. LE RATTRAPAGE STRUCTUREL DU TERRITOIRE :

Conformément aux résolutions prises lors du comité syndical du 15 décembre 2022 et aux débats d'orientation budgétaire qui ont suivi pour les exercices 2023 et 2024, la nouvelle gouvernance du SYDNE entend poursuivre le rattrapage structurel d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés, en maîtrise d'ouvrage directe, sur son territoire.

Pour ce faire, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2025/2030, à hauteur de **84 millions d'euros TTC (dont 2.3 M€ TTC d'études)**, prévoit la livraison d'un centre de tri de dernière génération avec extension des consignes de tri, la mise en service d'une nouvelle installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) et de nouvelles plateformes de broyage/compostage pour nos végétaux et biodéchets.

Un point d'avancement de nos principales opérations d'investissement, est établi ci-dessous :

- Réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) :

Le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'équipement a été notifié le 02/05/2024, suite à la décision de la CAO et de la validation du comité syndical du 08/04/2024, pour un montant de 339 k€ht.

L'ordre de service n°1 pour réaliser les études de faisabilité a été lancé le 02/05/2024.

Les études de faisabilité ont été menées sur les 3 sites potentiels retenus lors du COPIL et du CS de décembre 2023. **Début septembre, nous allons réunir le COPIL pour statuer sur le choix du site d'implantation.** Les procédures d'acquisition foncière pourraient alors être lancées ainsi que les études de conception. Les travaux de l'installation (investissement prévisionnel d'environ 30 M€ht concernant la 1^{ère} tranche) devraient se dérouler sur la période 2027-2028, pour une mise en service fin 2028. L'ISDU est dimensionnée pour une durée de vie de 30 ans pour un investissement global d'environ 50M€ht.

- Réalisation d'un nouveau centre de tri modernisé :

Le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'équipement (estimé à 425 k€ht) **devrait être notifié en septembre 2024**. L'identification et l'acquisition foncière doit se finaliser en 2025. Les travaux (investissement prévisionnel d'env. 22 M€ht) devraient pouvoir se dérouler en 2026-2029, pour une mise en service début 2029.

- Développement des projets de plateformes de traitement et de valorisation des déchets végétaux :

- **Création de la plateforme de broyage de La Montagne (estimé à 250 k€ht pour les études et 3M€ht pour les travaux) :** la prospection foncière se poursuit en 2024-2025 avec la mairie de Saint Denis. L'acquisition foncière pourrait se faire en 2025 et les travaux en 2026, pour une mise en service en 2027.
- **Création de la plateforme de broyage de Saint Benoit (estimé à 250 k€ht pour les études et 3.7 M€ht pour les travaux, achat d'engins inclus) :** une parcelle a été identifiée sur St Benoit, près

de la STEP, qui nécessite une révision simple du PLU de la commune et une remise en état (occupant et stock de matériaux) par les services de la CIREST. Les études de conception sont en cours. Si les points technique et règlementaire sont levés, l'acquisition foncière pourrait se faire en 2025. Les travaux se dérouleront en 2026-2028, pour une mise en service fin 2027-début 2028.

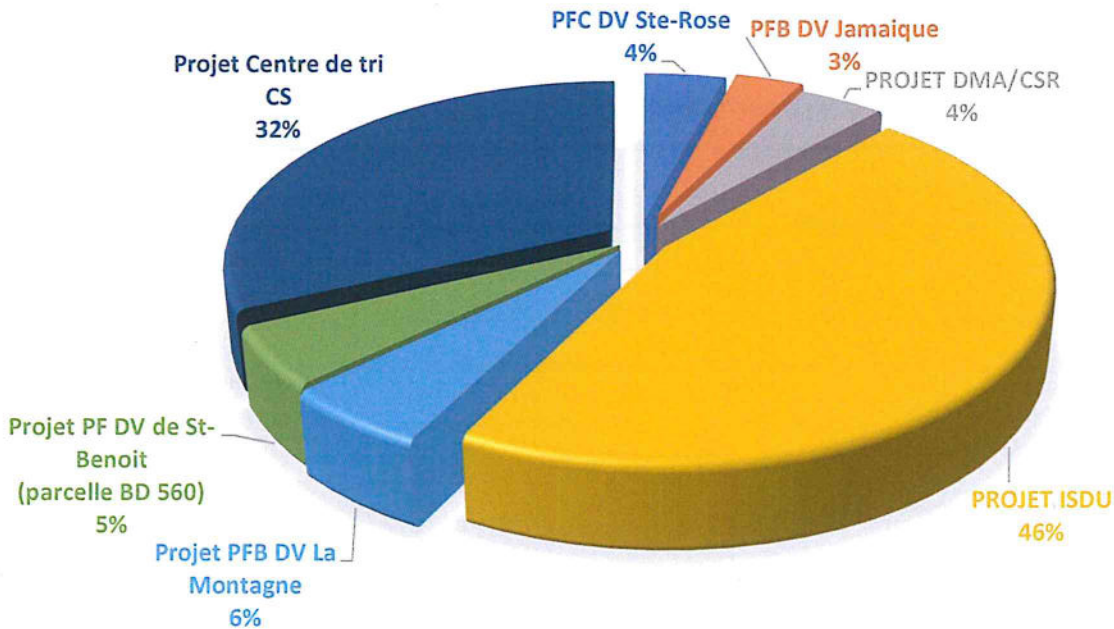
- **Extension de la plateforme de la Jamaïque (estimé à 150 k€ht pour les études et 3M€ht pour les travaux)** : L'objectif est d'augmenter le rendement de la plateforme par cette extension de 5 000 m². Une modification de l'AP est prévue pour rehausser le seuil autorisé des tonnages à traiter sur site (de 16 000 T/An à 20 000 T/an). Nous sommes en attente de l'acquisition foncière par la CINOR de la parcelle communale concernée (projet nouveau Transit), pour définir ensuite les modalités de mise à disposition et lancer nos études de faisabilité. Si les études peuvent se faire en 2025-2026, les travaux pourraient de dérouler en 2027, pour une mise en service en 2028.
- **Réhabilitation et extension de la plateforme de Ste-Rose (estimé à 200 k€ht pour les études et 2 M€ht pour les travaux)** : L'objectif est de rendre plus fonctionnel le site et d'augmenter son rendement par cette extension de 3 000 m². Une modification de l'AP est prévue pour rehausser le seuil autorisé des tonnages à traiter sur site (de 7 000 t/an à 10 000 T/an). Les études se dérouleront en 2025, pour des travaux en 2026.
- **Achat de broyeurs et de cribleurs pour les plateformes de Ste-Rose, Jamaïque et La Montagne (estimé à 3M€ht)** : Pour 2024, nous avons lancé une consultation pour renouveler nos engins de traitement (broyeur et cribleur) arrivés en limite d'âge sur Ste Rose. L'attribution du marché de fourniture se fera cette année, pour une livraison en 2025. D'autres marchés seront par la suite lancés pour les plateformes de traitement de la Jamaïque et de la Montagne, sur les années 2027 à 2029.

| DEPENSES d'investissement (D) | MT TOTAL DU PROJET (€ TTC) | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| PFC DV Ste-Rose | 3 387 000 € | 732 550 | 379 750 | 412 300 | 1 562 400 | - | - |
| PFB DV Jamaïque | 2 810 250 € | 20 000 | 40 688 | 881 375 | 1 868 188 | - | - |
| PROJET DMA/CSR | 3 496 949 € | 1 826 474 | 1 595 230 | - | - | - | - |
| PROJET ISDU | 38 439 635 € | 350 084 | 2 625 263 | 18 969 639 | 9 876 637 | 6 510 000 | - |
| Projet PFB DV La Montagne | 4 526 250 € | - | 54 250 | 461 125 | 2 334 375 | 1 676 500 | - |
| Projet PF DV de St-Benoit (parcelle BD 560) | 4 277 324 € | 195 136 | 707 628 | 1 775 999 | 1 570 979 | - | - |
| Projet Centre de tri CS | 26 754 189 € | 251 748 | 2 222 649 | 2 569 094 | 16 845 894 | 4 774 000 | - |
| Dépenses courantes | 343 000 € | 49 000 | 49 000 | 49 000 | 49 000 | 49 000 | 49 000 |
| TOTAL DEPENSES d'investissement (D) | 84 034 596 € | 3 424 992 € | 7 674 457 € | 25 118 533 € | 34 107 473 € | 13 009 500 € | 49 000 € |

| RECETTES d'investissement (R) | | MT TOTAL DU PROJET (€ TTC) | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------------------------------|-----|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| PFC DV Ste-Rose | 80% | 2 709 600 € | 800 000 | 34 720 | 399 280 | 1 475 600 | - | - |
| PFB DV Jamaïque | 79% | 2 232 200 € | - | - | 286 440 | 1 945 760 | - | - |
| PROJET DMA/CSR | 4% | 139 449 € | 24 390 | 115 059 | - | - | - | - |
| PROJET ISDU | 61% | 23 337 679 € | 263 557 | 214 836 | 4 620 650 | 15 960 136 | 2 278 500 | - |
| Projet PFB DV La Montagne | 80% | 3 621 000 € | - | 43 400 | 694 400 | 2 883 200 | - | - |
| Projet PF DV de St-Benoit (parcelle BD 560) | 78% | 3 339 612 € | - | 108 500 | 573 022 | 1 961 306 | 696 784 | - |
| Projet Centre de tri CS | 91% | 24 348 854 € | 59 393 | 121 737 | 4 976 895 | 4 814 579 | 14 322 000 | - |
| Amortissements | | 44 840 € | 244 453 | 329 342 | 495 929 | 745 847 | 1 000 764 | 1 260 779 |
| FCTVA | | | 122 538 | 279 032 | 505 652 | 1 133 026 | 3 708 400 | 5 035 491 |
| | 71% | | | | | | | |
| TOTAL RECETTES d'investissement (R) | | 59 773 233 € | 1 514 330 € | 1 246 626 € | 12 552 268 € | 30 919 454 € | 22 006 447 € | 6 296 270 € |

Il est à noter que le tableau ci-dessus est affiché en €TTC.

PPI 2025-2030 PAR PROJET



2. LE FINANCEMENT DES PROJETS :

Pour permettre au SYDNE d'assumer pleinement sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, il a été sollicité la participation de nos partenaires institutionnels (ADEME, AFD et FEDER) et privé (CITEO) pour le montage financier de nos projets, comme suit :

Pour la réalisation des études : Un soutien à hauteur de **85.10% de l'assiette éligible** correspondant à **1 729 712.00 € HT** répartie de la manière suivante :

- ADEME : 541 191.54 € HT / FEDER : 638 520.46 € HT / CITEO : 150 000 € HT / AFD : 400 000 € HT / SYDNE : 302 863.50 € HT

Plan de financement des études :

| OPERATION | PERIODE | MONTANT €HT | Co-financeurs | | | | | Total Soutien € HT | Soutien recherché | Observations |
|---------------------------------------------------------|-------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-------------------|--------------|
| | | | ADEME | FEDER | CITEO | AFD | | | | |
| AMO ISDU | 2024 - 2028 | 339 525,00 € | 102 840,00 € | - € | - € | 207 577,95 € | 310 417,95 € | 91,4% | | |
| AMO ISDU (études complémentaires liées) | 2023 - 2026 | 209 055,50 € | 70 000,00 € | - € | - € | 129 055,50 € | 199 055,50 € | 95,2% | | |
| AMO CENTRE DE TRI | 2024 - 2029 | 425 000,00 € | 50 000,00 € | 201 872,00 € | 100 000,00 € | 22 660,00 € | 374 532,00 € | 88,1% | | |
| AMO COLLECTE SELECTIVE (tri des bacs jaunes) | 2024 - 2026 | 67 340,00 € | - € | - € | 50 000,00 € | 17 340,00 € | 67 340,00 € | 100,0% | | |
| AMO DMA (marché de traitement des déchets ménagers/CSR) | 2024 - 2026 | 141 655,00 € | 75 000,00 € | - € | - € | 37 395,00 € | 112 395,00 € | 79,3% | 100 % TF | |
| MOE PF EST (création site) Saint Benoit/ Saint André | 2024 - 2028 | 250 000,00 € | 70 000,00 € | 130 000,00 € | - € | - € | 200 000,00 € | 80,0% | | |

| | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------|--------------|-----|-----|--------------|-------|
| MOE PF La Montagne (création site) | 2024 - 2029 | 250 000,00 € | 53 351,54 € | 146 648,46 € | - € | - € | 200 000,00 € | 80,0% |
| MOE PF La Jamaïque (extension site) | 2025 - 2028 | 150 000,00 € | 56 000,00 € | 64 000,00 € | - € | - € | 120 000,00 € | 80,0% |
| MOE PF Ste Rose (extension + réhabilitation site) | 2025 - 2028 | 200 000,00 € | 64 000,00 € | 96 000,00 € | - € | - € | 160 000,00 € | 80,0% |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 2 032 575,50 € | | | | | | |

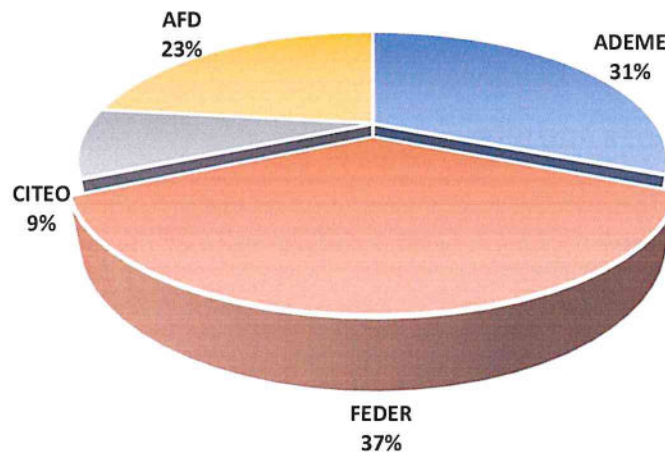
| | | | | | | |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------|
| TOTAL GENERAL | 541 191,54 € | 638 520,46 € | 150 000,00 € | 400 000,00 € | 1 729 712,00 € | 85,10% |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------|

pour info : max déplafonné 414 028,45 €

Fonds propres :

302 863,50 €

CO-FINANCEURS ETUDES PPI 2025-2030



Pour la réalisation des travaux : Un soutien à hauteur de **82.1 %** de l'assiette éligible correspondant à **53 560 000 €ht** (hors foncier) répartie de la manière suivante :

- ADEME : 7 265 000 € HT / FEDER : 40 295 000 € HT / CITEO : 6 000 000 € HT / SYDNE : 11 640 000 € HT

Plan prévisionnel de financement des travaux (hors acquisition foncière et missions type CSPS, CT, etc...) :

| OPERATION TRAVAUX (hors acquisition foncière) | PERIODE | MONTANT €HT | Co-financiers | | | | Total Soutien € HT | Soutien recherché |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------------------------------|----------------|-----|-----------------------|-------------------|
| | | | ADEME | FEDER | CITEO | AFD | | |
| Travaux ISDU (dont MOE) | 2027 - 2028 | 30 000 000,00 € | 6 000 000,00 € | 15 000 000,00 €* <i>(montant en italique bleu)</i> | - € | - € | 21 000 000,00 € | 70% |
| Travaux CENTRE DE TRI (dont MOE) | 2026- 2029 | 22 000 000,00 € | 1 265 000,00 € | 14 735 000,00 € | 6 000 000,00 € | - € | 22 000 000,00 € | 100% |
| Travaux PF St Benoit (création site + engins) | 2026- 2028 | 3 700 000,00 € | - € | 2 960 000,00 € | - € | - € | 2 960 000,00 € | 80% |
| Travaux PF La Montagne (création site) | 2027- 2029 | 3 000 000,00 € | - € | 2 400 000,00 € | - € | - € | 2 400 000,00 € | 80% |

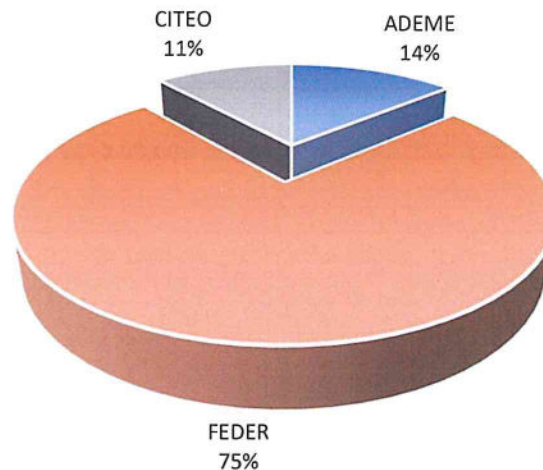
| | | | | | | | | |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------------|-----|----------------|-----|-----|----------------|-----|
| Travaux PF La Jamaïque (extension site) | 2027-2028 | 1 500 000,00 € | - € | 1 200 000,00 € | - € | - € | 1 200 000,00 € | 80% |
| Travaux PF Ste Rose (extension + réhab site) | 2026-2028 | 2 000 000,00 € | - € | 1 600 000,00 € | - € | - € | 1 600 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE STE ROSE | 2024 - 2026 | 1 000 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | 800 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE JAMAÏQUE | 2027-2028 | 1 000 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | 800 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE LA MONTAGNE | 2028-2029 | 1 000 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | 800 000,00 € | 80% |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 65 200 000,00 € | | | | | | |

| | | | | | | |
|----------------------|----------------|-----------------|----------------|-----|------------------------|--------------|
| TOTAL GENERAL | 7 265 000,00 € | 40 295 000,00 € | 6 000 000,00 € | - € | 53 560 000,00 € | 82,1% |
|----------------------|----------------|-----------------|----------------|-----|------------------------|--------------|

Fonds propres: **11 640 000,00 €**

**sous réserve d'éligibilité*

CO-FINANCEURS TRAVAUX PPI 2025-2030



Cette programmation, à 7 ans, nécessitera d'être actualisée régulièrement pour tenir compte des ajustements technico-financiers des projets.

Le SYDNE, avec cette PPI, entend confirmer sa stratégie et sécuriser sa trajectoire financière à moyen terme.

Dans sa structuration, notre syndicat souhaite se donner les moyens d'assumer le plus efficacement possible sa mission au service du public.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget principal pour la période 2024-2030.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU

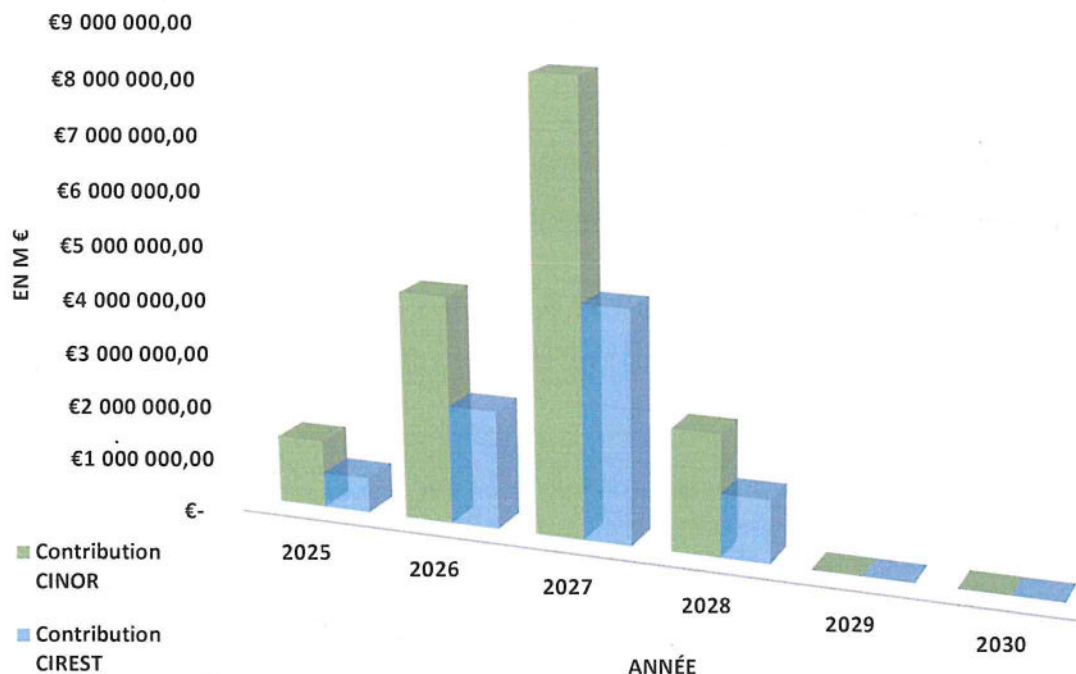
ANNEXE : Tableau de synthèse PPI en € TTC entre 2025 et 2030

Critère retenu pour le calcul de la contribution :

- Clé répartition 2024 CINOR : 65,76%
- Clé répartition 2024 CIREST : 34,24 %

| Section Investissement | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Total des projets | 3 375 992,28 € | 7 625 456,90 € | 25 069 532,64 € | 34 058 472,99 € | 12 960 500,00 € | - € |
| Autres dépenses courantes | 49 000,00 € | 49 000,00 € | 49 000,00 € | 49 000,00 € | 49 000,00 € | 49 000,00 € |
| TOTAL des Dépenses d'investissement <i>(arrondi au millième)</i> | 3 425 000,00 € | 7 674 000,00 € | 25 119 000,00 € | 34 107 000,00 € | 13 010 000,00 € | 49 000,00 € |
| Contribution CINOR | 1 256 451,83 € | 4 226 941,77 € | 8 263 575,83 € | 2 096 441,14 € | - € | - € |
| Contribution CIREST | 654 210,93 € | 2 200 889,39 € | 4 302 689,12 € | 1 091 577,63 € | - € | - € |
| Autres subventions | 1 147 339,00 € | 638 252,00 € | 11 550 687,00 € | 29 040 581,00 € | 17 297 284,00 € | - € |
| Autofinancement (amortissement) | 244 452,64 € | 329 341,70 € | 495 928,53 € | 745 847,10 € | 1 000 764,04 € | 1 260 779,32 € |
| Autres recettes propres (FCTVA) | 122 537,88 € | 279 032,04 € | 505 652,16 € | 1 133 026,12 € | 3 708 399,74 € | 5 035 490,88 € |
| TOTAL des Recettes d'investissement <i>(arrondi au millième)</i> | 3 425 000,00 € | 7 674 000,00 € | 25 119 000,00 € | 34 107 000,00 € | 22 006 000,00 € | 6 296 000,00 € |

Contribution Investissement CINOR et CIREST
 2025 A 2030



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
du Nord et de l'Est - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION n° 2024/3-02
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET :

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA PERIODE
2025 -2030 AU BUDGET PRINCIPAL.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/3-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuver la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget principal pour la période 2025-2030.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le 03 SEPT 2024

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
 DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/3-03
 Au Comité Syndical
 En séance du vendredi 30 août 2024
 A la CIREST**

OBJET

AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEMENTS ADEME, AFD ET FEDER POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DU SYDNE : ISDU, CENTRE DE TRI ET PLATEFORMES DE BROYAGE.

Le SYDNE entend rattraper son retard d'équipements structurels sur son territoire. Pour ce faire, depuis 2023, le syndicat a bâti une programmation pluriannuelle des investissements à horizon 2030.

Le SYDNE prévoit ainsi de réaliser, sur la période 2024-2030, pour plus de **2 M€ht** d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre, pour la conception et la réalisation de ces projets.

DETAILS DU PREVISIONNEL DES ETUDES :

| OPERATION | PERIODE | MONTANT €ht |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| AMO ISDU | 2024 - 2028 | 339 525,00 € |
| AMO ISDU (études complémentaires liées) | 2023 - 2026 | 209 055,50 € |
| AMO CENTRE DE TRI | 2024 - 2029 | 425 000,00 € |
| AMO COLLECTE SELECTIVE (tri des bacs jaunes) | 2024 - 2026 | 67 340,00 € |
| AMO DMA (marché de traitement des déchets ménagers/CSR) | 2024 - 2026 | 141 655,00 € |
| MOE PF EST (création site) Saint Benoit/ Saint André | 2024 - 2028 | 250 000,00 € |
| MOE PF La Montagne (création site) | 2024 - 2029 | 250 000,00 € |
| MOE PF La Jamaïque (extension site) | 2025 - 2028 | 150 000,00 € |
| MOE PF Ste Rose (extension + réhabilitation site) | 2025 - 2028 | 200 000,00 € |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 2 032 575,50 € |

Le SYDNE entend effectuer pour plus de **65 M€ht** d'investissement en travaux et acquisition, dont une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) pour 30M€ht et un centre de tri des déchets d'emballage pour 22M€ht.

DETAILS DU PREVISIONNEL TRAVAUX :

| OPERATION TRAVAUX (hors acquisition foncière) | PERIODE | MONTANT €ht |
|--------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Travaux ISDU (dont MOE) | 2027 - 2028 | 30 000 000,00 € |
| Travaux CENTRE DE TRI (dont MOE) | 2026-2029 | 22 000 000,00 € |
| Travaux PF St Benoit (création site + engins) | 2026-2028 | 3 700 000,00 € |
| Travaux PF La Montagne (création site) | 2027-2029 | 3 000 000,00 € |
| Travaux PF La Jamaïque (extension site) | 2027-2028 | 1 500 000,00 € |
| Travaux PF Ste Rose (extension + réhab site) | 2026-2028 | 2 000 000,00 € |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE STE ROSE | 2024 - 2026 | 1 000 000,00 € |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE JAMAIQUE | 2027-2028 | 1 000 000,00 € |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE LA MONTAGNE | 2028-2029 | 1 000 000,00 € |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 65 200 000,00 € |

Pour permettre au SYDNE d'assumer pleinement sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de solliciter la participation de nos partenaires institutionnels (ADEME, AFD et FEDER) et privé (CITEO) pour le montage financier de nos projets, comme suit :

Pour la réalisation des études : Un soutien à hauteur de **85.10%** correspondant à **1 729 712.00 € HT** répartie de la manière suivante :

- ADEME : 541 191.54 € HT / FEDER : 638 520 .46 € HT / CITEO : 150 000 € HT / AFD : 400 000 € HT / SYDNE : 302 863.50 € HT

Plan de financement des études :

| OPERATION | PERIODE | MONTANT €ht | Co-financeurs | | | | | Total Soutien € HT | Soutien recherché |
|---------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-------------------|
| | | | ADEME | FEDER | CITEO | AFD | | | |
| AMO ISDU | 2024 - 2028 | 339 525,00 € | 102 840,00 € | - € | - € | 207 577,95 € | 310 417,95 € | 91,4% | |
| AMO ISDU (études complémentaires liées) | 2023 - 2026 | 209 055,50 € | 70 000,00 € | - € | - € | 129 055,50 € | 199 055,50 € | 95,2% | |
| AMO CENTRE DE TRI | 2024 - 2029 | 425 000,00 € | 50 000,00 € | 201 872,00 € | 100 000,00 € | 22 660,00 € | 374 532,00 € | 88,1% | |
| AMO COLLECTE SELECTIVE (tri des bacs jaunes) | 2024 - 2026 | 67 340,00 € | - € | - € | 50 000,00 € | 17 340,00 € | 67 340,00 € | 100,0% | |
| AMO DMA (marché de traitement des déchets ménagers/CSR) | 2024 - 2026 | 141 655,00 € | 75 000,00 € | - € | - € | 37 395,00 € | 112 395,00 € | 79,3% | |
| MOE PF EST (création site Saint Benoît/ Saint André) | 2024 - 2028 | 250 000,00 € | 70 000,00 € | 130 000,00 € | - € | - € | 200 000,00 € | 80,0% | |
| MOE PF La Montagne (création site) | 2024 - 2029 | 250 000,00 € | 53 351,54 € | 146 648,46 € | - € | - € | 200 000,00 € | 80,0% | |
| MOE PF La Jamaïque (extension site) | 2025 - 2028 | 150 000,00 € | 56 000,00 € | 64 000,00 € | - € | - € | 120 000,00 € | 80,0% | |
| MOE PF Ste Rose (extension + réhabilitation site) | 2025 - 2028 | 200 000,00 € | 64 000,00 € | 96 000,00 € | - € | - € | 160 000,00 € | 80,0% | |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 2 032 575,50 € | | | | | | | |

| | | | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------|
| 541 191,54 € | 638 520,46 € | 150 000,00 € | 400 000,00 € | 1 729 712,00 € | 85,10% |
| pour info : max déplafonné | | | 414 028,45 € | | |
| fonds propres: | | | | 302 863,50 € | |

Pour la réalisation des travaux : Un soutien à hauteur de **82.1 %** de l'assiette éligible, correspondant à **53 560 000 €ht** (hors foncier) répartie de la manière suivante :

- ADEME : 7 265 000 € HT / FEDER : 40 295 000 € HT / CITEO : 6 000 000 € H /SYDNE : 11 640 000 € HT

Plan prévisionnel de financement des travaux (hors acquisition foncière et missions type CSPS, CT, etc...) :

| OPERATION TRAVAUX (hors acquisition foncière) | PERIODE | MONTANT €HT | Co-financeurs | | | | Total Soutien € HT | Soutien recherché |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----|--------------------|-------------------|
| | | | ADEME | FEDER | CITEO | AFD | | |
| Travaux ISDU (dont MOE) | 2027 - 2028 | 30 000 000,00 € | 6 000 000,00 € | 15 000 000 €* | | - € | 21 000 000,00 € | 70% |
| Travaux CENTRE DE TRI (dont MOE) | 2026-2029 | 22 000 000,00 € | 1 265 000,00 € | 14 735 000,00 € | 6 000 000,00 € | - € | 22 000 000,00 € | 100% |
| Travaux PF St Benoît (création site + engins) | 2026-2028 | 3 700 000,00 € | | 2 960 000,00 € | | - € | 2 960 000,00 € | 80% |
| Travaux PF La Montagne (création site) | 2027-2029 | 3 000 000,00 € | | 2 400 000,00 € | | - € | 2 400 000,00 € | 80% |
| Travaux PF La Jamaïque (extension site) | 2027-2028 | 1 500 000,00 € | | 1 200 000,00 € | | - € | 1 200 000,00 € | 80% |
| Travaux PF Ste Rose (extension + réhab site) | 2026-2028 | 2 000 000,00 € | | 1 600 000,00 € | | - € | 1 600 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE STE ROSE | 2024 - 2026 | 1 000 000,00 € | | 800 000,00 € | | | 800 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE JAMAÏQUE | 2027-2028 | 1 000 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | 800 000,00 € | 80% |
| ACHAT BROYEUR + CRIBLE LA MONTAGNE | 2028-2029 | 1 000 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | 800 000,00 € | 80% |
| TOTAL | 2024 - 2029 | 65 200 000,00 € | | | | | | |

| | | | | | | | |
|----------------------|--|----------------|-----------------|----------------|-----|------------------------|--------------|
| TOTAL GENERAL | | 7 265 000,00 € | 25 295 000,00 € | 6 000 000,00 € | - € | 53 560 000,00 € | 82,1% |
|----------------------|--|----------------|-----------------|----------------|-----|------------------------|--------------|

*sous réserve d'éligibilité

Fonds propres: **11 640 000,00 €**

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- M'autoriser à solliciter les co-financeurs mentionnés aux plans de financement proposés ci-avant et signer les conventions de subvention afférentes et tout acte lié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT,
Daniel ALAMELOU

Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord-Est

**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
du Nord et de l'Est - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION n° 2024/3-03
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET :

AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEMENTS ADEME, AFD ET FEDER POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DU SYDNE : ISDU, CENTRE DE TRI ET PLATEFORMES DE BROYAGE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/3-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le président à solliciter les co-financeurs mentionnés aux plans de financement proposés dans le rapport et à signer les conventions de subvention afférentes et tout acte lié.



Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**RAPPORT N° 2024/3-04
Au Comité Syndical
en séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LA DEFINITION, LA CONCEPTION, ET LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES SECS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LE TERRITOIRE NORD-EST DE LA REUNION - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 2024-02-AO.

Le SYDNE a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert le 05 avril 2024 pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner le SYDNE pour la définition, la conception, et la réalisation d'un centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective, de la phase de définition du projet jusqu'à la phase opérationnelle, et ce, sur les plans technique, réglementaire et financier.

Les prestations attendues dans le cadre de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ Phase 1 : FAISABILITE |
| ➤ <ul style="list-style-type: none">○ Mission 1.1 : Etudes préalables (TF 1)○ Mission 1.2 : Etude de faisabilité du site (TF 2) |
| ➤ Phase 2 : PASSATION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE |
| ➤ <ul style="list-style-type: none">○ Mission 2.1 : Assistance à la passation du marché global de performance (TO 1)○ Mission 2.2 : Suivi des procédures contentieuses (TO 2) |
| ➤ Phase 3 : ASSISTANCE DURANT LA PHASE DE CONCEPTION DU CENTRE DE TRI |
| ➤ <ul style="list-style-type: none">○ Mission 3.1 : Assistance à la validation de l'avant-projet définitif et du projet (TO 3)○ Mission 3.2 : Assistance à la validation du DDAE et à la procédure de dépôt liée (TO 4)○ Mission 3.3 : Assistance à la validation du Permis de Construire et à la procédure de dépôt liée (TO 5)○ Mission 3.4 : Assistance à la validation des missions d'exécution et de synthèse (TO 6) |
| ➤ Phase 4 : ASSISTANCE DURANT LA PHASE DE REALISATION DU CENTRE DE TRI |
| ➤ <ul style="list-style-type: none">○ Mission 4.1 : Assistance à l'exécution des travaux (TO 7)○ Mission 4.2 : Assistance au démarrage du centre de tri (TO 8) |

Le marché est estimé à 450 000 € HT sur la durée globale du marché, soit 6 ans.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|
| ➤ Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUÉ -BOAMP-JAL) : | 05 avril 2024 |
| ➤ Date limite de réception des offres : | 13 mai 2024 (12h locale) |
| ➤ Date d'ouverture des plis : | 13 mai 2024 (13h30 locale) |
| ➤ Date de fin de validité des offres (150 jours) : | 10 octobre 2024 |

3 plis ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les entreprises ayant déposé un pli sont :

- ARTELIA, mandataire du groupement ARTELIA – PARME – LAB REUNION,
- ELCIMAI, mandataire du groupement ELCIMAI – PINTAT – CALIA CONSEIL,
- TRIDENT, mandataire du groupement TRIDENT – BRG – CAP HORNIER.


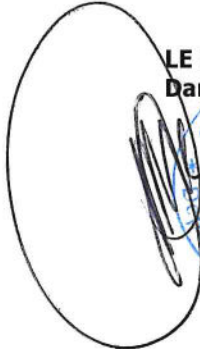
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie en date du 30 août 2024, a décidé :

- ✓ D'attribuer le marché de prestations de service, à prix forfaitaires, au groupement **TRIDENT – BRG – CAP HORNIER**, pour un montant estimatif de **425 000.00 € HT, sur 6 ans**, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la définition, de la conception et de la réalisation d'un Centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur son territoire ;
- M'autoriser à signer le marché à prix forfaitaires et unitaires avec le prestataire retenu, conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, avec **la société TRIDENT, mandataire du groupement TRIDENT – BRG – CAP HORNIER, pour un montant estimatif de 425 000.00 € HT, sur 6 ans.**

LE PRÉSIDENT,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/3-04
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST

OBJET

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, POUR LA DEFINITION, LA CONCEPTION, ET LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES SECS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LE TERRITOIRE NORD-EST DE LA REUNION - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°2024-02-AO.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 2024/3-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la définition, de la conception et de la réalisation d'un Centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur son territoire.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix forfaitaires et unitaires, ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition, la conception, et la réalisation d'un centre de tri des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur le territoire nord-est de la Réunion, conformément à la décision de la CAO, réunie le 30 août 2024, **avec la société TRIDENT, mandataire du groupement TRIDENT – BRG – CAP HORNIER pour un montant estimatif de 425 000.00 € HT.**

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024

LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/3 -05
Au comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024**

A la CIREST

OBJET :

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE LA SOCIETE INOVEST RELATIVE AU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SYDNE (marché n° MN48).

Le SYDNE a notifié, en date du 2 mai 2024, des pénalités portant sur la non atteinte des taux de performance contractuels pour l'année 2023, à la société INOVEST, en sa qualité de titulaire du marché n° MN48. Le cumul des pénalités pour 2023 s'élève à **2 353 413,98 €** et se décompose comme suit :

- ✓ Les tonnes délestées, et non triées, sur 2023 s'élèvent à **858.46 tonnes** et donnent lieu à la pénalité P1 pour un montant de **145 938.20 €**.
- ✓ Le taux d'enfouissement relevé en 2023 est de **54,83%** (hors CSR enfouis), bien au-dessus du seuil contractuel autorisé de 27,5%. En conséquence, une pénalité pour non-respect des taux de performance (P9) a été appliquée pour un montant de **1 623 392.17 €**.
- ✓ Le taux de production de CSR est de **25,06%** en 2023. Le non-respect du taux de production de CSR contractuel (41%) doit faire l'objet de l'application d'une pénalité (P10) d'un montant de **584 083.61 €**.

Selon l'alinéa 70 du contrat (CCP SYDNE 48), les pénalités sont plafonnées dans les conditions suivantes: « *le montant cumulé des pénalités ne pourra excéder 10% de la rémunération hors taxes perçue par le titulaire au titre de l'année n-1 ou de la rémunération prévisionnelle, s'agissant de la première année d'exécution du contrat.* »

Pour 2022, la société INOVEST a perçu, dans le cadre du marché MN48, un montant de 21 425 942,44 €.

La clause de plafonnement des pénalités, à 10%, représente 2 142 594,24 €.

Pour ces manquements contractuels, le SYDNE est en droit d'émettre un titre de recette de ce montant à l'encontre du titulaire du marché n°MN48, la société INOVEST.

La société INOVEST, par courrier du 19 juin 2024, sollicite une remise gracieuse, tout ou partie, des pénalités appliquées au titre de l'année 2023. Pour ce faire, l'entreprise avance les points suivants :

- Le SYDNE a appliqué la **pénalité P1** sur les « tonnes de déchets délestée directement à l'enfouissement ». Pour INOVEST cette pénalité ne s'applique pas aux tonnes délestées car elles ne sont jamais entrées dans les locaux d'INOVEST et ont été directement évacuées vers l'ISDND.

Pour la pénalité P1, nous pouvons admettre cette interprétation. Par conséquent, nous proposons d'appliquer la pénalité que sur les **505 tonnes** de déchet livrés à INOVEST en avril 2023, qui n'ont pas fait l'objet de tri.

Le montant reconsidéré de la pénalité P1 serait alors de 85 850 € (505 t x 170 €/t) au lieu de 145 938.20€.

Extrait du rapport d'activités 2023 de la société INOVEST :

2.1. Répartition des entrants

La semaine du 24 au 28 avril, nous avons rencontré plusieurs problèmes :

- Travaux sur les portes de trommel
- Casse bande de convoyeur et trémie

Suite à notre demande de délestage, nous n'avons pu délester les camions entrant directement vers l'ISDND, les vidages se sont fait sur INOVEST puis nous avons rechargé en FMA pour envoyer sur l'ISDND le 26 avril : 235 tonnes et le 27 avril : 270 tonnes.

Ces tonnages n'entrent pas dans la case « délestage » puisqu'ils ont été pesés en « entant INOVEST » et nous ne pouvons pas modifier les fichiers du pont bascule cependant ils entrent dans la part des refus du bilan matière.

10

- Pour la **pénalité P9**, INOVEST conteste la prise en compte dans le taux d'enfouissement, des matières premières secondaires (MPS), correspondant aux matériaux valorisables, qui ont été extraites et non valorisées.

Pour le SYDNE, INOVEST a la responsabilité de trier les déchets afin de sortir les MPS valorisables et d'en assurer leur valorisation. Le tonnage de MPS non valorisé rentre donc dans le calcul du tonnage enfoui.

Nous maintenons notre calcul de la pénalité P9 pour un montant de 1 623 392,17 €

- Pour la **pénalité P10**, INOVEST note que le SYDNE ne prend pas compte le flux « CSR non sorti de ligne » dans le calcul de la performance. Pour mémoire, ce flux correspond à un potentiel de production de CSR qui n'a pas pu passer sur l'intégralité de la chaîne de production du fait de la saturation des granulateurs. INOVEST souhaite que le SYDNE prenne en compte cette part de déchets qui n'a pas subi l'intégralité du traitement dans le calcul de taux de CSR.

Pour le SYDNE, le flux « CSR non sorti de ligne » correspond à un potentiel de production de CSR et non à un CSR réellement produit. **Nous maintenons notre méthode de calcul** qui correspond au CSR qui passe dans l'intégralité de la chaîne de production du CSR, **soit une pénalité P10 pour un montant de 584 083.61 €.**

AVIS DES SERVICES :

Après examen de la requête de la société INOVEST, le cumul des pénalités P1+P9+P10 pour l'année 2023 s'élève donc à 2 293 325.78 € au lieu de 2 353 413,98 €.

En dépit de la remise consentie sur la pénalité P1, le cumul des pénalités pour 2023 excède le plafond autorisé (10% de la rémunération) et serait maintenu à **2 142 594,24 €.**

La CAO, réunie le 30/08/2024, a décidé de suivre l'avis des services. Le cumul des pénalités pour 2023 excède le plafond autorisé (10% de la rémunération) et serait maintenu à 2 142 594,24€.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Valider, conformément à l'avis de la CAO, réunie ce 30/08/2024, un montant total de pénalités de 2 293 325.78 € au titre de l'année 2023 ramené à 2 142 594.24 € selon les dispositions contractuelles prévues au marché.
- M'autoriser à émettre le titre de recette correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2024/3-05
Au comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

**OBJET :
EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE LA SOCIETE INOVEST RELATIVE
AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SYDNE (marché n° MN48).**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/3-05 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Valide, conformément à l'avis de la CAO réunie le 30/08/2024, un montant total de pénalités de 2 293 325.78 € au titre de l'année 2023, ramené à 2 142 594.24 € selon les dispositions contractuelles prévues au marché.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à émettre le titre de recette correspondant.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024


**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/3-06
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - REGION/ILEVA/SYDNE - EN VUE DE FINANCER UNE ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX (ISDD) A LA REUNION INCLUANT LA DEFINITION DU MODE DE GESTION OPERATIONNEL.

Pour rappel, le PRPGD a intégré les conclusions de l'étude de préféabilité réalisée par Safège en août 2022 qui prévoit un complexe de traitement des déchets dangereux avec les caractéristiques suivantes :

- Une ISDD : capacité de 15 000 t/an pour une durée de 20 ans ;
- Une installation de stabilisation/solidification : capacité de 12 000 t/an ;
- Emprise foncière : de 15 ha ;
- Investissement : de 35,9 M€ (dont 4,4 M€ pour les études) ;
- Principaux déchets admis : déchets dangereux principalement les Résidus d'Épuration de Fumée (REF) et les déchets d'amiantes non liés.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre partenarial et réaliser des économies d'échelle, il est nécessaire de convenir des missions et d'une organisation commune.

Il est précisé que les syndicats de traitement ne disposent pas de la compétence de traitement des déchets dangereux. En outre, le SYDNE, n'ayant pas la maîtrise d'ouvrage sur la future unité de valorisation énergétique (UVE) du Nord, n'est pas propriétaire des résidus d'épuration des fumées (Ref), qui eux relèvent de la catégorie des déchets dangereux.

Les parties au projet de convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € HT. Il comprend le coût des prestations à réaliser, les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et les frais éventuels liés au fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| | COUT TOTAL | REGION | ILEVA | SYDNE | ADEME | AFD |
| Etude de faisabilité approfondie d'une ISDD à La Réunion | 500 000 € | 100 000 € | 80 000 € | 60 000 € | 80 000 € | 180 000 € |
| Quote-part de financement | 100 % | 20 % | 16 % | 12 % | 16 % | 36 % |

Ce plan de financement prévisionnel est indiqué sous réserve de dépôt d'une demande et la validation par les instances décisionnelles ou délibératives de chacun des partenaires.

La participation de l'ADEME est plafonnée et la contribution des syndicats de traitement est calculée au prorata de leur population :

- Pour le SYDNE, le montant estimé de 60 000 € (quote-part de 12%) ,
- Pour ILEVA, le montant estimé est de 80 000 E (quote-part à 16%).

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Valider les termes de la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport.
- M'autoriser à signer la convention de groupement de commandes et tout acte lié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
du Nord et de l'Est - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION n° 2024/3-06
Au Comité Syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - REGION/ILEVA/SYDNE - EN VUE DE FINANCER UNE ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX (ISDD) A LA REUNION INCLUANT LA DEFINITION DU MODE DE GESTION OPERATIONNEL.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/3-06 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Valide les termes de la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à signer la convention de groupement de commandes et tout acte lié.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: 'Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord-Est de la Réunion'. The signature is written over the stamp and extends to the left.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/3-07
Au Comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET :

Mandat spécial pour envoyer une délégation participer au colloque organisé par AMORCE sur le thème : « Adaptation, conciliation, planification : les nouveaux enjeux de la transition écologique ».

Contexte réglementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

Il est proposé d'inscrire une délégation du SYDNE au 38ème Congrès de AMORCE pourra participer et assister aux échanges qui auront lieu du 9 au 11 octobre prochain à Montpellier.

La délégation du SYDNE sera composée de :

- M. le Président du SYDNE et son Directeur des affaires générales
- M. xxxxxxxxxxxxxxxx
- M. xxxxxxxxxxxxxxxx

Les frais de cette mission, prévue pour la période ces 3 journées, hors billets d'avion, s'élèveront, par élu, à **300 €** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la mission pour participer au Congrès organisé par AMORCE, du 9 au 11 octobre 2024 à Montpellier ;
- Désigner les membres qui composeront la délégation du SYDNE pour participer au Congrès de AMORCE ;
- Autoriser le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par chaque membre de la délégation du SYDNE, pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/3-07
Au Comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST**

OBJET :

Mandat spécial pour envoyer une délégation participer au colloque organisé par AMORCE sur le thème : « Adaptation, conciliation, planification : les nouveaux enjeux de la transition écologique».

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu le rapport n° 2020/6-06 au comité syndical ;
Vu le rapport n° 2024/3-07 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la mission pour participer au Congrès organisé par AMORCE, du 9 au 11 octobre 2024 à Montpellier.

ARTICLE 2

Désigne les membres, qui composeront la délégation du SYDNE pour participer au Congrès de AMORCE, comme suit :

- M. le Président du SYDNE et son Directeur des affaires générales
- Xxxxx
- xxxxx

ARTICLE 3

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par chaque membre de la délégation du SYDNE, pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre :0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024

Le Président,
Daniel ALAMELOU





RAPPORT N°2024/3-08
Au Comité syndical
En séance du vendredi 30 août 2024
A la CIREST

Motion pour le gel de la TGAP 2024 jusqu'en 2030

LE COMITE SYNDICAL,

Sur le rapport de son Président,

VU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/7-02 du Comité syndical du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des orientations stratégiques du SYDNE en matière de traitement des déchets ;

CONSIDERANT QUE :

- Notre programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur la période 2025-2030, prévoit la réalisation d'équipements de traitement des déchets, à hauteur de 84 millions d'euros ;
- Les amendements successifs aux Lois de finances, depuis 2021 à 2024, ont permis de préserver les réflexions de TGAP pour les collectivités d'Outre-mer jusqu'en 2025. Au-delà de cette échéance, la situation reste incertaine ;
- La décote DOM (- 25%) est une mesure de solidarité nationale en faveur des outremer est essentielle pour soutenir nos investissements structurants sur notre territoire ;
- La loi de finances pour 2024 a également introduit, dans son article 104, un mécanisme de surtaxe de TGAP, applicable à compter du 1er janvier 2025. Pour l'application de cette surtaxe, un seuil annuel régional est à fixer pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux ;
- La perspective de voir s'appliquer, à la fois, une surtaxe dès 2025 et une TGAP à taux plein à partir de 2026, viendrait mettre en grande difficultés nos projets d'investissement pour combler le retard d'équipements de traitement sur notre territoire ;
- Le SYDNE a interpellé, en début d'année 2024, les ministères concernés : ministère des outremer, ministère des collectivités territoriales et ministère de la transition écologique. Une délégation du SYDNE, emmenée par le président ALAMELOU, a été reçue le 22/05/2024, par Mme la ministre des collectivités territoriales, Mme FAURE;
- Le courrier en réponse, du 07/08/2024, joint en annexe,, de Madame la Ministre des Collectivités, Mme Dominique FAURE, qui assure de son soutien et de son suivi auprès du ministère des finances, en faveur du gel de la TGAP.

Notre syndicat de traitement souhaite le gel du taux de TGAP 2024 jusqu'à fin 2030 et la suppression de la surtaxe envisagée pour toutes les collectivités d'outremer pleinement engagées dans le rattrapage structurel de leur territoire, en matière d'équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés.


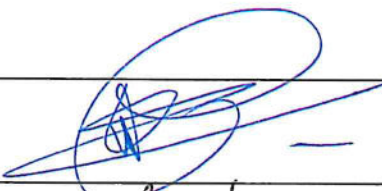





Nos efforts pour renforcer la transition écologique de nos territoires, en matière de gestion des déchets ménagers, ne doivent pas être contraints par des mécanismes fiscaux nationaux qui ne sont pas encore adaptés à l'outremer.

il est nécessaire d'approuver cette motion, afin d'en assurer le plus large soutien au niveau national.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFIRME son soutien au gel de la TGAP 2024 jusqu'à fin 2030 pour toutes les collectivités d'outremer.

LES SIGNATAIRES :


| MEMBRES DU COMITE SYNDICAL | |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Daniel ALAMELOU |  |
| Jeannick ATCHAPA | |
| Joé BEDIER | |
| Karel MAGAMOOTOO | |
| Jean-Pierre MARCHAU | |
| Monique ORPHE | |
| Dominique PANAMBALOM |  |
| Marcel PONY |  |
| Patrice SELLY |  |
| Mickaël SIHOU |  |
| Jean-Marie VIRAPOULLE | BRUNO ROBERT  |
| Ramata TOURE |  |


Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

03 SEPT 2024


**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 8 AVRIL 2024

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 27 mars 2024</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 14h49 et a été clôturée à 16h12.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Ramata TOURE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M. Dominique PANAMBALOM Mme Ramata TOURE M Johny PAYET M. Patrice SELLY (arrivée à 15h00) M. Mickaël SIHOU (départ à 15h14) Mme Monique ORPHE M. Jean-Pierre MARCHAU</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>M Jean-Marie VIRAPOULLE (absence excusée) Mme Karel MAGAMOOTOO M. Marcel PONY M. Joé BEDIER</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE Mr Mickaël SIHOU à (départ à 15h14) à Mr Daniel ALAMELOU</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

o **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

Avant de passer à l'ordre du jour, je vais vous donner quelques points d'actualités assez rapidement sur les dossiers que nous avons en cours en ce moment. Vous avez tous reçu une invitation par rapport à la visite de Madame WARGON – Présidente de la CRE – qui arrive demain à la Réunion. Ce mercredi matin, elle viendra poser la 1ere pierre de la chaudière d'ALBIOMA à Bois-Rouge et, l'après-midi, une visite aura lieu sur le site d'INOVEST. Je compte sur votre présence.

Concernant le lancement de la consultation pour l'étude pour la construction d'un nouveau centre de tri sur le Nord-Est, il y a des réunions qui se chevauchent avec l'AMORCE au mois de mai au sujet du devenir des déchets ultimes. Une délégation du SYDNE s'y rendra. Ce sera également l'occasion de rencontrer à nouveau VALOR' AISNE qui a adopté lors d'un récent Comité, la convention de partenariat avec le SYDNE.

Concernant l'ISDU, nous venons d'avoir une CAO pour le lancement d'études complémentaires.

Nous avons pu discuter avec plusieurs organismes sur ces études : CITEO, ADEME, FEDER et AFD, pour avoir un maximum de financement sur ces études.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 30 janvier 2024, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mr SELLY à 15h00

RAPPORT N° 2024/2-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SYDNE

La parole est donnée à Mme DELBAR, Comptable du Trésor Public, pour présentation du compte de gestion 2023.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve le Compte de Gestion du Comptable public relatif au Budget principal de l'exercice 2023, conformément aux documents comptables joints en annexe et ses résultats de clôture arrêtés au 31 décembre 2023 se présentant ainsi :

| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION INVESTISSEMENT | TOTAL |
|-------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|
| Excédent | 2 468 202,18 € | 291 769,67 € | 2 759 971,85 € |
| Déficit | | | |

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SYDNE

Ne pouvant voter son propre compte administratif, le Président quitte la salle à 15h08

Le rapport est présenté par le 3^e Vice-Président, Mr Dominique PANAMBALOM.

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Monique ORPHE : Sur les dépenses, comment explique-t-on la baisse des prélèvements des déchets ? On a l'impression qu'en tonnage, on parle de baisse alors qu'on voit, en regardant dans les quartiers, que c'est un puits sans fond... Alors, est-ce parce que l'on prélève moins ou est-ce parce qu'il y a une meilleure gestion des déchets par la population ?

Rachid RAZZAK : On constate une diminution des tonnages, notamment sur le bac jaune qui logiquement est de meilleure qualité mais nous avons quand même une baisse des tonnages. Ce n'est pas réellement une bonne nouvelle. On collecte moins parce qu'il y a moins à collecter mais surtout parce que beaucoup de gisements vont à tort dans le bac gris. Il y a des efforts à faire au niveau du geste de tri pour pouvoir mieux traiter.

Monique ORPHE : On constate aussi une baisse au niveau des encombrants mais, dans la réalité, ce n'est pas ce que nous voyons.

Rachid RAZZAK : Sur les encombrants, on a l'émergence des filières REP avec les revendeurs qui commencent à reprendre ces déchets. C'est un signe positif.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

| COMPTE ADMINISTRATIF AU 31/12/2023 | SECTION FONCTIONNEMENT | SECTION INVESTISSEMENT |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| RECETTES EXECUTEES EN 2023 | 38 013 676,90 € | 353 636,53 € |
| DEPENSES EXECUTEES EN 2023 | 35 691 809,97 € | 829 276,29 € |
| Résultat de l'exercice 2023 Solde d'exécution | 2 321 866,93 € | -475 639,76 € |
| Report résultat 2022 | 146 335,25 € | 767 409,43 € |
| Résultat de Fonctionnement 2023 Solde d'exécution | 2 468 202,18 € | 291 769,67 € |

| | | |
|-----------------------------------------|--------|-------------|
| Reste à réaliser au 31 décembre 2023 | 0,00 € | 28 012,01 € |
|-----------------------------------------|--------|-------------|

VOTES :

Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/2-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU
SYDNE**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-après :

| BUDGET PRINCIPAL | AFFECTATION EN DEPENSES (BUDGET 2024) | AFFECTATION EN RECETTES (BUDGET 2024) | |
|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 0,00 € | Solde d'exécution positif R001 | 291 769,67 € |
| FONCTIONNEMENT | 0,00 € | Excédent R002 | 2 468 202,18 € |

ARTICLE 2 :

Reprend ces crédits au moment du vote du Budget Supplémentaire 2024 ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Mr SIHOU à 15h14 (procuration faite)

RAPPORT N° 2024/2-04 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS (STRATE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS)

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de Directeur(rice) général(e) des services, à temps complet, dans le cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A, par voie de détachement.

ARTICLE 2

Demande d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

ARTICLE 3

Autorise le Président à signer tous les actes y affèrent.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Monique ORPHE : Est-ce que le poste « gestionnaire de marchés et de contrats » est supprimé ?

Rachid RAZZAK : C'est un poste qui existe toujours mais qui n'est pas pourvu.

Monique ORPHE : C'est un poste qui compte être pourvu ? Nous avons beaucoup de marchés de déchets verts donc est-ce judicieux de laisser ce poste vacant ?

Rachid RAZZAK : C'est une possibilité qu'on se réserve si nos services ont besoin de renfort sur la commande publique.

Monique ORPHE : Cette possibilité a-t-elle été matérialisée au niveau du budget ?

Le Président : Nous avons dans notre effectif un cadre qui gère les marchés et, pour cette année, nous n'avons pas prévu ce recrutement.

Rachid RAZZAK : A titre informatif, ce poste était pourvu mais est vacant depuis une mobilité interne sur le poste relatif aux Ressources Humaines.

Ramata TOURE : Donc sur les Ressources Humaines, le poste est pourvu ?

Rachid RAZZAK : Oui, suite à une mobilité interne, ce poste est pourvu.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/2-06 : MARCHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE ISDU – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
N°2024-01--AO**

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Jean-Pierre MARCHAU : Quelle est la date limite pour nous pour avoir une ISDU ? Quelle est la deadline que nous devons avoir en tête ?

Le Président : Il faut que l'ISDU soit opérationnelle fin 2028 pour qu'on soit dans les délais vis-à-vis de l'arrêté préfectoral. Concernant le lieu, d'ici quelques mois, vers juillet-août maximum, nous aurons à nouveau un COPIL et un choix sera fait cette année. Il faudra ensuite expliquer ce choix à la population.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), visant à accompagner le SYDNE sur les plans technique, réglementaire et financier, à propos de la conception et de la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur son territoire.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix forfaitaires, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) sur le territoire du SYDNE, conformément à la décision de la CAO, réunie le 03 avril 2024, avec la société ECOGEOS, mandataire du groupement ECOGEOS – ATM-OI – SKOV pour un montant estimatif de 339 525.00 € HT.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SYDNE ET CITEO – AUTORISATION DE SIGNER

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président : Ces 2 éléments sont essentiels, pour la suite, pour la gestion du traitement des déchets du bac jaune. Le marché du bac jaune se termine en 2025, il faut le relancer rapidement tout comme le nouveau centre de tri dont on parlait. On aura d'autres cofinancement avec d'autres co-financeurs. Nous aurons donc beaucoup moins à cofinancer par rapport à ce qui est annoncé là.

Ramata TOURE : Concernant la part restante, n'y-avait-il pas possibilité d'avoir un prévisionnel de la réelle part restante ?

Le Président : Concernant CITEO, les sommes sont fixées donc cette convention est établie et les sommes ne changeront pas. "Pour les compléments, autres que CITEO, nous reviendrons vers vous pour que la part restante soit bien cadrée. Cela ne change en rien la part de CITEO.

Monique ORPHE : Le plafond est à 150 000 euros alors que l'on devrait faire le marché et voir le financement en fonction du coût global.

Rachid RAZZAK : Pour revenir sur cette convention, il s'agit pour CITEO d'apporter une contribution forfaitaire pour les études. On sait d'ores et déjà que l'on aura une partie complétée par l'ADEME et l'AFD nous permettant de couvrir 90% de notre financement. CITEO va également nous accompagner sur les travaux du futur centre de tri et là, ce sera un abondement de quelques millions d'euros qui sera effectué par CITEO. L'éco-organisme ne fait jamais assez, c'est l'éternel débat.

Monique ORPHE : Je comprends mieux mais j'en attends plus.

Le Président : J'ai précisé à Mr MOCCAND que nous souhaiterions que les éco-organismes aillent plus loin dans leurs démarches. C'est le discours de l'ensemble des élus. Je vous rassure, chers collègues, vous aurez un autre rapport qui viendra vous éclairer sur les subventions-études que nous aurons.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec CITEO portant sur l'accompagnement et la participation au financement des 2 AMO sur le traitement des déchets de la Collecte Sélective.

ARTICLE 2

Autorise le président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de la convention.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-08 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU AMORCE POUR 2024

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2024 pour un montant de 5 980 €.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-09 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU SYDNE A L'AP CINOR

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Autorise le renouvellement de la convention d'adhésion à l'association AP CINOR pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Autorise le président à verser la subvention annuelle pour 2024 de 9000 € à l'association AP CINOR.

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/2-10 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION
« INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » - AUTORISATION DE SIGNER**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UN :

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention « d'inspection santé et sécurité au travail » avec le Centre de gestion de la Réunion.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces administratives, comptables se rapportant à cet avenant.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/2-11 : MESURES PRISES POUR REpondre AUX RECOMMANDATIONS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport présenté sur les mesures prises pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives remis en juillet 2021.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2024/2-12 : BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SYDNE (2022-2024)

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du bilan de la commande publique du SYDNE pour la période d'octobre 2022 à mars 2024.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2024/2-13 : MANDAT SPECIAL POUR DELEGATION COLLOQUE AMORCE ET
RENCONTRE VALOR' AISNE**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Autorise la mission, du 19 au 24 mai 2024, pour envoyer une délégation du SYDNE à la rencontre des élus du syndicat de traitement VALOR' AISNE le mardi 21 mai 2024 et participer au colloque organisé par AMORCE, le jeudi 23 mai 2024 à Paris, sur le thème : « déchets résiduels, comment collectivement sortir de l'impasse ? » .

ARTICLE 2

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus de la délégation pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 9 (7 présents + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.



Mme Ramata TOURE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU